

Autoévaluation de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Rappel des modifications :

- Adaptation du zonage N en A dans un espace cultivé.

Consommation d'espaces

La balance espaces consommés / espaces naturels, agricoles ou forestiers est à l'équilibre. La surface N devenue A est de 10 200 m²

La procédure de DPMEC du PLUih pour classer 1 ha de zone N en zone A répond à un besoin économique local (maintien d'une exploitation agricole) et n'impacte pas les enjeux environnementaux (site hors ZNIEFF, Natura 2000, zones humides). La consommation d'espaces est minimale (0,002 % du territoire) et compensée par le maintien de l'activité agricole sur site. Le projet s'inscrit dans une logique de redéploiement plutôt que d'étalement, conformément aux orientations du SRADDET et aux dérogations prévues par le Code de l'urbanisme pour les activités agricoles.

Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le projet de délocalisation de l'exploitation agricole n'augmente pas les émissions de GES et pourrait même les réduire grâce à :

- Une optimisation du transport en localisant le bâtiment au sein de l'espace cultivé ;
- Des bâtiments alimentés avec l'énergie renouvelable.

Adaptation au changement climatique

Le projet n'a pas d'impact sur cet item.

Paysage, patrimoine architectural et culturel

Le projet de délocalisation de l'exploitation respecte et valorise le paysage, le patrimoine architectural et culturel du territoire :

- Paysage : Les nouveaux bâtiments seront intégrés visuellement (matériaux locaux, haies de masquage) et ne rompent pas avec le caractère openfield de la plaine ;
- Patrimoine architectural : Le corps de ferme actuel, inadapté, sera valorisé en logement permettant de réduire le risque de friche urbaine ;
- Aucun élément classé ou inscrit n'est impacté, et les mesures proposées garantissent une intégration harmonieuse du projet dans son environnement.

Milieux naturels et biodiversité dont Natura 2000

Le projet n'a pas d'impact significatif sur les milieux naturels et la biodiversité, pour les raisons suivantes :

- Localisation : La parcelle est hors de tout périmètre protégé (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...) et ne présente aucun enjeu écologique majeur ;
- Le projet contribue même à la préservation de la biodiversité en renforçant créant un masque végétal du bâtiment par une haie d'essences locales variées.

Ressource en eau

Le projet de DPMEC n'a pas d'impact significatif sur la ressource en eau.

Risques naturels et technologiques

L'impact sur les risques naturels et technologiques est mineur ou nul.

Déplacements

Le projet a un impact limité et maîtrisé sur les déplacements, pour les raisons suivantes :

- Trafic routier : Optimisation des trajets (camions pleins, horaires décalés) et utilisation de chemins agricoles (80 % des déplacements) ;
- Sécurité routière : Manœuvres en village évitées ;
- Nuisances sonores limitées : éloignement des habitations.

Bruit

Les mesures combinées (haies, éloignement) permettront de réduire l'émergence sonore à moins de 5 dB(A) en journée et 3 dB(A) la nuit (estimation).

Qualité de l'air

L'impact sur la qualité de l'air est mineur ou nul.

En conséquence, il semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire.

Fait à Albert, le 08/06/2026

Franck BEAUVARLET
Président

